République Française
Département Yvelines
Commune de St Remy l'Honoré

Procès-verbal
de la séance du 12 décembre 2022

L'an 2022 et le 12 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RATEL Patrick, Maire.

Affichage de la liste des délibérations : 19 décembre 2022

Présents : RATEL Patrick, BOURDON Corinne, VACHER Nicole, PAVESIS Christian, AUBUGEAUD Camille, LEROY Martine, LUTHIER Marie-Charlotte, MÉTIVIER Kassandra, VIGNAL Geneviève, BONNARD Pascal, TISON Julien, BRETECHER Isabelle, ZOUIOUECHE Radhia, MORISSE Géraldine,

Absents ayant donné procuration : BOURRAT Toine (pouvoir à RATEL Patrick), BUISSON Gérard (pouvoir à BOURDON Corinne), DELESALLE Aymric (pouvoir à LEROY Martine),

Absents : HEURTIN Christophe, STIGER Philippe

Secrétaire de séance : LUTHIER Marie-Charlotte

Nombre de membres
- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 08/12/2022 **Date d'affichage** : 08/12/2022

A 20 h 32, le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il est donné lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance

LUTHIER Marie-Charlotte pose sa candidature et est élue Secrétaire de séance à la majorité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

Celui-ci n'appelant aucune observation, il est approuvé à la majorité des membres.

-*-*-*-*-*-*-*-*-

SOMMAIRE

- Versement d'une subvention à l'école communale Clarisse Lebel - 2022/036
- Versement d'une subvention pour un séjour scolaire au Collège Maurice Ravel - 2022/037
- Demande de fonds de concours pour des travaux de voirie auprès de la CCCY - 2022/038
- Demande de fonds de concours pour l'installation d'une pompe à chaleur auprès de la CCCY - 2022/039
- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - 2022/040
- Signature d'une convention de servitude au profit d'Enedis pour l'implantation de canalisation souterraine haute tension - 2022/041
- Création de postes - 2022/042
- Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale - 2022/043
- Rapport d'activité 2021 du SILY - 2022/044
- Rapport d'activité 2021 du SIARNC - 2022/045

Versement d'une subvention à l'école communale Clarisse Lebel

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Bourdon qui informe que 19 élèves du CE2 partiront en classe de neige du 25 au 31 mars prochain avec des élèves de l'école de Vieille-Eglise-en-Yvelines.

Après avoir donné le coût du séjour, Mme Bourdon demande au conseil l'autorisation d'attribuer une subvention à l'école sur la base de 300 € par enfant.

(Arrivée de Mme Aubugeaud à 20 h 37).

Puis Mme BOURDON donne lecture de la délibération

Délibération 2022/036

Madame BOURDON informe le conseil municipal de l'organisation d'une classe neige pour les 19 élèves de la classe de CE2.

Cette classe de neige se déroulera du samedi 25 mars au vendredi 31 mars 2023 (7 jours) au Grand Bornand en Haute-Savoie.

La classe de CE2 partira en partenariat avec la classe de CM1/CM2 de l'école de Vieille-Eglise-en-Yvelines (18 élèves)

Vu la demande de l'école publique relative au financement de ladite classe de découverte,

Considérant que ce type de séjour contribue à l'épanouissement des enfants,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal

- Accepte le versement d'une subvention à l'école publique d'un montant total de 5 700 €, représentant la somme de 300 €/enfant.

- Dit que cette somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

Versement d'une subvention pour un séjour scolaire au Collège Maurice Ravel

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Bourdon qui informe que 9 classes de 6ème du Collège Maurice Ravel veulent organiser un voyage sur la découverte du milieu montagnard durant 7 jours en janvier 2023.

14 élèves de la commune sont concernés par ce voyage. Mme Bourdon demande l'autorisation au conseil municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 50 € par élèves de la commune.

Mme Bretecher demande s'il s'agit d'un montant plafond car elle estime le montant faible par rapport à la subvention allouée à l'école.

Mme Vacher fait savoir qu'il existe d'autres financements.

Mme Bourdon précise que le prix s'aligne sur la participation des autres communes.

Puis Mme Bourdon donne lecture de la délibération.

Délibération 2022/037

Madame BOURDON informe l'assemblée de la demande de subvention présentée par le Collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury en vue de l'organisation d'un séjour scolaire destiné aux élèves du niveau de 6ème.

L'équipe éducative EPS souhaite organiser un voyage sur le thème « la découverte du milieu montagnard » durant 7 jours mi-janvier 2022.

9 classes de 6ème sont concernées et cela représente un effectif de 216 élèves. Le coût par élève s'élève à 480 €.

Monsieur le Maire indique que 14 élèves résidant dans la commune participeront à ce voyage scolaire et propose à l'assemblée la possibilité de verser une subvention de 700 €, représentant la somme de 50 €/enfant.

Les conseillers municipaux dont les enfants sont concernés par ce voyage scolaire ne prennent pas part au vote et quittent la séance.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré par : 16 voix pour ; 1 abstention

- Décide d'attribuer une subvention de 700 €, soit 50 €/par enfant au collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury.

Demande de fonds de concours pour des travaux de voirie auprès de la CCCY

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération pour l'acquisition d'une bande de terrain pour sécuriser l'accès à l'école. La commune doit maintenant réaliser le trottoir. L'entreprise Eurovia a chiffré les travaux pour 21 367 € HT.

La commune a la possibilité de solliciter le fonds de concours auprès de la CCCY.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce point et donne lecture de la délibération.

Délibération 2022/038

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/10/2020 approuvant l'ouverture d'un nouveau fonds de concours dit « général » à destination des communes,

Considérant que la commune de Saint Rémy l'Honoré souhaite réaliser des travaux visant à élargir le trottoir situé à l'angle du 2 rue du Long des Bois / rue du Professeur Mariller pour sécuriser la circulation des parents et enfants se rendant à l'école et aux équipements culturels et sportifs et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par : 16 voix pour ; 1 abstention

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux envisagés à hauteur de 10 683.70 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite au budget, à l'article 13251.

Demande de fonds de concours pour l'installation d'une pompe à chaleur auprès de la CCCY

Monsieur le Maire fait savoir que la chaudière du centre médical a été changée et remplacée par une pompe à chaleur. Trois devis ont été sollicités. Le choix s'est porté sur une pompe à chaleur de marque Daikin pour un montant HT de 19 800 €.

La commune a la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la CCCY.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce point et donne lecture de la délibération.

Délibération 2022/039

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/10/2020 approuvant l'ouverture d'un nouveau fonds de concours dit « général » à destination des communes,

Considérant que la commune de Saint Rémy l'Honoré souhaite réaliser le remplacement de la chaudière fioul De Dietrich, située dans le bâtiment communal au 2 rue Saint Nicolas, par une pompe à chaleur air /eau haute température et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux envisagés dans les bâtiments communaux à hauteur de 9 894 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite au budget, à l'article 13251.

Mme Bretecher demande s'il s'agit de la première pompe à chaleur installée dans les bâtiments communaux et si d'autres projets sont à l 'étude car ce système est très avantageux.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement c'est la première installation et que d'autres projets de changement de chaudières sont à l'étude, notamment une chaudière à pellets à l'école car, pour l'école, la pompe à chaleur n'est pas le plus avantageux.

Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle que les documents sont actuellement transmis par la voie postale ou déposés par la secrétaire de mairie à la sous-préfecture.

Il s'agit de s'engager dans la dématérialisation et de mettre en place la télétransmission.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer et donne lecture de la délibération.

Délibération 2022/040

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune de Saint Rémy l'Honoré souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture

Après discussion, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
    - D'autoriser M. le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
    - D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
    - D'autoriser M. le Maire à signer la convention et ses avenants de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Yvelines.

Signature d'une convention de servitude au profit d'Enedis pour l'implantation de canalisation souterraine haute tension

Monsieur le Maire expose qu'Enedis va enfouir une liaison haute tension sous notre sente communale, le chemin rural n° 25 dit de la Grande Brèche, pour relier la rue du Long des Bois en direction des Essarts le Roi.

Il est nécessaire de signer une convention pour autoriser Enedis à emprunter cette sente pour procéder aux travaux d'enfouissement jusqu'au poteau royal.

Mme Bretecher demande où cette ligne passe et s'interroge sur l'abattage d'arbres.

Monsieur le Maire lui répond que ces travaux se dérouleront dans la sente, en principe sans abattage puisque dans la sente avec un minimum d'élagage pour passer les machines. Ces travaux permettront de supprimer la ligne électrique au fond de la rue du Long des Bois et dans les plaines, notamment celle située le long de la piste cyclable.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer et donne lecture de la délibération.

Délibération 2022/041

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention de servitude,

Considérant qu'Enedis souhaite réaliser des travaux HTA sur la commune de Saint Rémy l'Honoré,

Considérant que le cheminement du nouveau câble souterrain passera par la forêt située au bout de la rue du Long des Bois et empruntera la sente n° 25 dite de la Grande Brêche,

Considérant qu'une convention de servitude doit être établie entre Enedis et la Commune

Considérant que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.4 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1030 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages au ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14/10/1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

D'une façon générale, Enedis pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

Cette convention est conclue à titre gratuit et sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière ; les frais étant à la charge d'Enedis.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la convention de servitude à intervenir avec Enedis pour l'implantation de canalisation souterraine haute tension dans la sente n° 25, dite de la Grande Brêche,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et notamment ladite convention de servitude.

Création de postes

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Bourdon qui explique qu'il est nécessaire de créer des postes :
- 1 poste d'Attaché au titre de la promotion interne,
- 2 postes au titre de l'avancement de grade : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Il s'agit de promotion naturelle pour l'évolution de la carrière.

La date d'effet est au 1er janvier 2023.

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour toute création de postes.

Délibération 2022/042

Madame BOURDON rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame BOURDON expose qu'il est nécessaire de créer trois postes à compter du 1er janvier 2023 :

- Un poste d'Attaché (catégorie A) à temps complet,

- Un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet,

- Un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet.

Les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de promotion interne pour le poste d'attaché et par la voie de l'avancement de grade pour les postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe et d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par : 15 voix pour ; 2 abstentions

- Décide de créer un poste d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet,
- Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,
- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,
- Dit que ces postes sont créés à compter du 1er janvier 2023,
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023, article 6411.

Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale

Monsieur le Maire explique que dans la continuité de la délibération créant le service d'une police municipale, il est nécessaire de recruter un policier municipal.

Monsieur le Maire porte la création d'un poste de gardien-brigadier qui sera en mesure de mettre en place la structure.

M. Bonnard demande si la commune a déjà prospecté auprès d'autres collectivités ?

Monsieur le Maire confirme qu'il y a des contacts surs.

Mme Morisse s'étonne du silence des autres collectivités quant à ce service mutualisé.

Ce à quoi Monsieur le Maire répond que la commune de Neauphle-le-Vieux est intéressée et cela nous permettra de commencer avec une personne.

La délibération permet à la commune de passer une annonce.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Délibération 2022/043

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose que suite à la précédente délibération du conseil municipal relative à la création d'un service de police municipale, il est nécessaire de créer un poste de gardien-brigadier de police municipale à compter du 1er janvier 2023.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par : 13 voix pour ; 1 voix contre ; 3 abstentions

- Décide de créer un poste de gardien-brigadier relevant de la catégorie C, à temps complet,
- De pourvoir le poste ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- Dit que ce poste est créé à compter du 1er janvier 2023,
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023, article 6411.

Rapport d'activité 2021 du SILY

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Métivier, déléguée du syndicat.

Les compétences du SILY concerne la gestion des équipements extérieurs au lycée, c'est à dire le complexe sportif, les parkings et accès (aire de stationnement et abords du lycée).

La situation financière du syndicat est saine.

Mme Bretecher constate que le syndicat dispose de beaucoup d'argent et demande s'il y a des projets.

Mme Métivier lui répond qu'il est prévu la réfection de la piste d'athlétisme ainsi que le remplacement du chauffage.

Mme Métivier procède à la lecture de la délibération

Délibération 2022/044

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue Les Yvelines (SILY),

Mme Métivier déléguée titulaire, indique au conseil municipal que le rapport d'activité du SILY pour l'année 2021 a été reçu par la commune et que ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, puis être mis à la disposition du public durant un mois.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal

- Prend acte de la communication du rapport d'activité établi par le SILY pour l'exercice 20201
- Dit que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Rapport d'activité 2021 du SIARNC

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Leroy, déléguée titulaire du syndicat.

La mission du syndicat est la gestion du réseau d'assainissement. En 2021, ce sont 16 communes qui composent le syndicat pour une population d'environ 27 253 habitants, réparties en 9 zones de collecte et d'épuration.

Après avoir donné des explications quant à l'activité du syndicat, Mme Leroy procède à la lecture de la délibération.

Délibération 2022/045

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS),

Le RPQS est un document public qui permet notamment d'informer les usagers du service. Il présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, détail des imports et exports d'effluents, quantité de boues issues des stations d'épuration....

Le coût du service assainissement TTC est de 2.45 € au 01/01/2022.

Le RPQS présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance tels que : conformité de la collecte des effluents, taux moyen de renouvellement du réseau, durée de la dette,...).

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal

- Prend acte de la communication du rapport d'activité établi par le SIARNC pour l'exercice 2021,

- Dit que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Rendu-compte des décisions du Maire

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N° référence	Date	Objet
2022/0024	10/10/2022	Dépôt d'une déclaration préalable pour le bâtiment Oiseau
2022/0025	22/10/2022	Virements de crédits au sein de la section d'investissement
2022/0026	16/11/2022	Virements de crédits au sein de la section d'investissement

Communications du Maire

Modification du PLU
Monsieur le Maire indique que le rapport du commissaire enquêteur a été publié sur le site internet de la commune et donne lecture des conclusions qu'il a rendues.

Ramassage des ordures ménagères et tri sélectif
Monsieur le Maire indique que les jours de collecte ont changé. Ainsi, à compter du 01/01/2023, le ramassage se fait le lundi (et non plus le mardi) : le matin pour les ordures ménagères, l'après-midi pour le tri.

Extinction nocturne de l'éclairage public
Monsieur le maire indique un changement dans les horaires : l'éclairage est éteint de 21 h à 7 h.

Sobriété énergétique
Monsieur le Maire indique que des délestages sont possibles de 8 h à 13 h et de 18 h à 20 h. Un appel est fait auprès des administrés à restreindre les consommations durant ces heures. Il faut suivre la météo Ecowatt et surveiller les signaux.
En cas de délestage le matin, les enfants ne seront pas accueillis à l'école.
La mairie restera ouverte en cas de délestage.

City Park
Monsieur le Maire informe de l'attribution de la subvention par l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 137 k€ pour un montant de travaux HT de 172 k€.

Informations et questions diverses

Mme Leroy souhaite un point sur l'état d'avancement des travaux du bâtiment l'Oiseau.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment est destiné à accueillir les futurs ateliers municipaux et indique que les travaux avancent : la partie consacrée au personnel technique est terminée, l'aménagement de la partie stockage est réalisée. Les locaux seront opérationnels dès que Enedis aura réalisé le branchement électrique.

Mme Morisse attire l'attention du conseil sur le fait que des offres de location de logements entiers vacants fleurissent sur les plateformes spécialisées. Elle a été interpellée par des Saint-Rémois qui s'inquiètent de trouble anormal de voisinage et des problèmes de sécurité qui peuvent en découler.

Mme Vacher estime que la situation est amplifiée. En effet, la question se pose pour un logement qui propose d'accueillir 6 personnes au maximum, un peu loin du cortège de voiture... Le propriétaire sécurise sa location par des capteurs de sons. Par ailleurs, 4 logements sont déjà loués via Airbnb sur la commune sans aucune plainte.

Mme Morisse fait savoir que les Saint-Rémois sont confrontés depuis quelques années à une accentuation du trafic aérien de loisirs au-dessus de leurs propriétés et qu'ils sont de ce fait confrontés à des nuisances sonores. Elle souhaite savoir si la commune est couverte par un plan d'exposition au bruit et dans le cas contraire, ce que le commun compte faire.

Monsieur le Maire lui répond que personne ne s'est manifesté en mairie par rapport à des nuisances sonores liées au survol des avions. S'agissant de la toute première fois que cette information est remontée, il invite les administrés à se manifester en mairie.
Monsieur le Maire rappelle que d'une manière générale, les aéronefs doivent évoluer à des hauteurs suffisantes leur permettant d'atterrir, en cas d'urgence, sans mettre en danger les personnes ou les biens survolés. Dès lors qu'un survol anormalement bas serait constaté par un particulier, celui-ci peut le signaler auprès des services de police ou de gendarmerie afin qu'une enquête soit dilentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 h 29

La secrétaire de séance
Marie-Charlotte LUTHIER

Le Maire
Patrick RATEL